

INCARCÉRATION

## Les Témoins de Jéhovah veulent entrer en prison

Publié le mercredi 02 mars 2011 à 06h00



Le tribunal administratif de Lille vient de sanctionner le refus par l'administration pénitentiaire d'autoriser des Témoins de Jéhovah à être aumôniers de prison, refus justifié selon elle par la faible demande en milieu carcéral.

Les Témoins de Jéhovah font le forcing pour devenir aumôniers.

Les Témoins de Jéhovah viennent de remporter une nouvelle bataille dans la guerre de tranchée qu'ils mènent contre l'administration pénitentiaire. Alors que celle-ci refuse depuis des années de leur accorder l'agrément d'aumônier de prison, le tribunal administratif de Lille vient d'annuler trois décisions de la direction interrégionale des services pénitentiaires datant d'avril 2008, qui rejetaient les demandes formulées par des adeptes de ce mouvement pour les prisons de Bapaume, Rouen et Laon.

L'administration avait justifié ce refus par la faible demande exprimée en milieu carcéral, et avait proposé aux Témoins de Jéhovah de leur accorder un permis de visite pour rencontrer les détenus qui le souhaitaient. Or c'est ce fondement qu'a jugé infondé le tribunal administratif, qui considère d'une part que « le respect de la liberté de culte en milieu carcéral repose sur la possibilité offerte à chaque détenu de s'entretenir individuellement avec un aumônier du culte », et d'autre part qu'« aucune disposition législative ou réglementaire n'a prévu de conditionner la désignation d'un aumônier au nombre de détenus susceptibles de recourir à son assistance spirituelle ».

### « Une organisation dangereuse »

Le tribunal n'impose pas pour autant à l'administration pénitentiaire d'accéder à la demande des Témoins de Jéhovah, mais lui donne deux mois pour la réexaminer. De semblables décisions ont été rendues ces dernières années, notamment par le tribunal administratif de Paris en 2010 et par la cour administrative d'appel de Bordeaux en 2009. De son côté, le Conseil d'État avait accordé au mouvement le statut d'association cultuelle en 2000.

Me Philippe Goni, l'avocat qui défend les intérêts des Témoins de Jéhovah, estime à une trentaine le nombre d'affaires similaires en cours d'examen par la justice.

« L'état de droit n'est pas respecté car il y a une pression constante de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, qui entretient les fantasmes sur les Témoins, plaide-t-il. Ceux-ci n'ont donc pas d'autre moyen que la voie judiciaire pour obtenir la reconnaissance de leurs droits ».

Charline Delporte, présidente régionale de l'association de défense des familles et de l'individu (ADFI), qui considère cette organisation « dangereuse », estime que les Témoins de Jéhovah ont choisi d'avancer « pas à pas ». « Faire entrer les Témoins de Jéhovah dans les prisons, où il y a beaucoup de personnes fragiles, c'est très mauvais, parce qu'ils vont y faire du prosélytisme, estime-t-elle.

Et s'ils obtiennent satisfaction, ils voudront devenir aumôniers dans les hôpitaux, les écoles... » Du côté de la Chancellerie, le porte-parole du ministère de la Justice, Bruno Badré, s'en tenait hier à ce commentaire : « La Chancellerie prend acte de cette décision et va l'analyser pour en tirer les conséquences. »

BRUNO RENOUL